

**SCPI
MALRAUX**

par Inter Gestion

Photos non contractuelles.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Capital initial statutaire : **2 156 800 €**
Date d'immatriculation : **25/10/2007**
N° RCS Paris : **500 632 138**
Visa AMF n°07-31 en date du 27/11/2007.

Situation au 31/03/2018

Nombre de parts émises : **3 438**
Collecte du trimestre : **0 €**
Capital social : **22 003 200 €**
Capitalisation* : **27 504 000 €**

*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 1^{er} janvier 2018 : **259**
Au 31 mars 2018 : **259**

VALEUR DE RÉALISATION

4 524,06 € / PART
selon expertises au 31/12/2017.

VALEUR IFI 2018

4 427,00 € / PART

RÉGIME FISCAL

Mixte : Malraux ancien régime d'imputation des déficits fonciers sans limite sur le revenu global et Malraux nouveau régime de réduction d'impôts sur le revenu global.

Montant des travaux défisalisés pour une part souscrite à 8 000 € : **5 346 €**
/ PART
Source : Rapport Annuel 2017.

PIERRE INVESTISSEMENT 6

BULLETIN D'INFORMATION - N°42

1^{ER} TRIMESTRE 2018

VALIDITÉ DU 01/03/2018
AU 30/06/2018

ÉDITORIAL

Après une année record, l'activité immobilière du premier trimestre 2018 semble poursuivre sa lancée d'une façon plus contrastée. Depuis le 1^{er} janvier, les prix ont continué à monter dans Paris intra-muros de 2,1% et oscillé entre +1% et -1,2% dans les départements limitrophes. En régions la situation varie d'une métropole à l'autre, +1,6% à Marseille et Strasbourg, +0,3% à Bordeaux, +0,5% à Lille. Cependant, certaines villes, comme Bordeaux, Toulouse et Nantes, marquent sur le mois de mars des signes de fléchissement des prix. Après les hausses considérables de 2017, les marchés dont les prix sont sensiblement influencés par l'appétit des investisseurs mais où les niveaux des loyers ne suivent pas du tout les mêmes variations ont sans doute besoin de faire une pause.⁽¹⁾

À ce stade, il est encore prématuré d'affirmer la tendance 2018, mais il n'en demeure pas moins que les choix d'investissements des SCPI résidentielles seront plus que jamais tournés vers les régions et dans les métropoles qui bénéficient d'une dynamique économique avérée en terme d'emplois et de pouvoir d'achat des ménages.

L'assemblée générale annuelle est fixée au : 27 juin 2018 à 10h30. Elle comportera une partie extraordinaire en vue de la mise en place de la convocation et du vote électronique qui permettra aux associés de voter de manière dématérialisée.

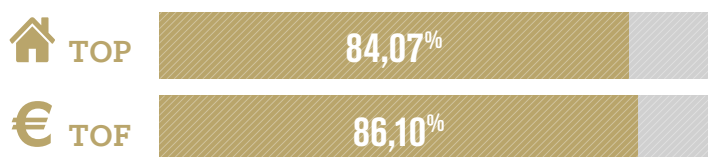


(1) Source Meilleurs Agents.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Adresses	Surfaces Totales (m ²)	Situation au 31 mars 2018
Sete	7/9, rue Fondère	713	En location
Avignon	34, 36 et 38, rue des Lices	469	En location
Tourcoing	52, rue des Guisnes	160	En location
Beziers	2, rue de la Loge et 23, rue des Anciens combattants	356 et 300	En location
Perpignan	62/64, rue Dugommier	328	En location
Agen	20, rue des Colonels Lacuée	418	En location
Cahors	36, rue Jean Vidal ; 125, rue Fondue Haute et 41, rue des Soubirous	1038 ; 594 et 290	En location
Saintes	26, rue des Jacobins et 6, rue Saint Michel	327 et 185	En location
Roubaix	93 et 95, rue Mouvaux	218 et 184	En location
Limoges	16, rue Elie Berthet	853	En location
Sarlat	8, rue Magnanat et 2, rue Rousset	570 et 143	En location
Le Puy-en-Velay	9, rue de Chênebouterie	393	En location
Nantes	9, rue de Strasbourg	1147	En location
Honfleur	105, boulevard Charles V	381	En location
TOTAL		9 067	

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE ET FINANCIER



Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus en exploitation par la SCPI.

Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les seuls immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

MOUVEMENTS LOCATIFS SUR LE TRIMESTRE

RELOCATIONS :

VILLES	NOMBRE DE BAUX SIGNÉS	SURFACE LOUÉE (M ²)
Saintes	1	49
Sete	1	80
Limoges	1	80
TOTAL	3	209

VACANCES :

VILLE	NOMBRE DE LOTS VACANTS	SURFACE LOUÉE (M ²)
Sarlat	1	58
Honfleur	1	78
Cahors	1	91
TOTAL	3	227

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS / CONDITIONS DE CESSION DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser au gérant, pour toute cession effectuée sans l'intervention de ce dernier, une commission de 240€ TTI par transaction. Ce montant est indexé le 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} janvier 2008 sur la variation au cours des 12 derniers mois qui précèdent de l'indice général INSEE du coût des services (Indice 4009 E des prix à la consommation).

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion :

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. Si la cession intervient par confrontation des ordres d'achat et de vente, la Société de gestion percevra une commission de 7,20% TTI calculée sur le montant de la transaction (prix exécution). Compte tenu de la spécificité fiscale de la SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la société.

Modalité de retrait :

Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital prévue au statuts (article 7).

Les demandes de remboursement sont prises en considération par ordre chronologique de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de gestion dans la limite où la clause de variabilité le permet.

La Société de gestion mentionnera dans chaque bulletin trimestriel, les mouvements de capital intervenus dans le cadre de la variabilité. S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites depuis plus de douze mois sur le registre de la SCPI représentaient au moins 10% des parts émises par la société, la Société de gestion en informera sans délai l'AMF, conformément à l'article L.214-93 du CMF.

Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de gestion convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine et toutes autres mesures appropriées conformément à l'article L.214-114 du CMF.

La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire :

Aucun mouvement.

RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de la part :	8 000€
Nominal :	6 400€
Prime d'émission :	1 600€
Minimum :	2 parts
Maximum :	Pas de maximum
Commission de souscription :	14,40% TTI